

Séance 26 Septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-six du mois de septembre à 20h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil à Camarès, sous la présidence de Monsieur Claude CHIBAUDEL, Président.

Présents : Monique ALIÈS, Michel ARVIEU, Claude BARTHÉLÉMY, Annie BEL, Jacques BERNAT, Bernadette BOULANGER-ROUQUETTE, Albert BOUSQUET, Jean-François BRU, Claude CHIBAUDEL, Marie-Renée COEURVEILLÉ, Alain CONDOMINES, Jean-Louis FRANJEAU, Michelle FONTANILLES, Eric HOULÈS, Jean-Luc JACQUEMOND, Michel LEBLOND, David MAURY, Jean MILÉSI, Viviane RAMONDENC, Patrick RIVEMALE, Jean-François ROUSSET, Fernande SINGER, Cyril TOUZET, Bernard VIALA

En tant que délégué suppléant, était présent : Jean-Pierre MOULS, Yves VIALA

Excusés ayant donné un pouvoir : André BERNAT à Jacques BERNAT, Alain DEJOB à Claude CHIBAUDEL, Jean-Louis LIQUIÈRE à Marie-Renée COEURVEILLÉ, Jean-Marc NÈGRE à Fernande SINGER, Bernard ROUVE à Albert BOUSQUET, Patrice VIALA à Eric HOULÈS

Absent excusé : Bernard ARNOULD, Michèle SICARD

Absents : Virginie JAUFFRET, Marc TOURRET, Michel WOLKOWICKI

Date des convocations : 19 septembre 2019 et 23 septembre 2019

Monsieur le Président énonce les pouvoirs.

Le quorum atteint, la séance est ouverte.

Désignation d'un secrétaire de séance : Monique ALIES

Monsieur le Président demande à l'assemblée d'accepter le point rajouter à l'ordre du jour en date du 23 septembre 2019 afin que celui-ci soit débattu lors de ce Conseil Communautaire.

Les membres présents valide la demande de Monsieur le Président et accepte que soit débattu le point rajouter à l'ordre du jour à savoir « Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Camarès – Plan de financement – 1ère tranche – Année 2019 rectifié » indiqué dans l'ordre du jour ci-dessus.

Présentation du PIG Habiter Mieux par le bureau d'études OC'TEHA

Après avoir présenté OC'TEHA¹, une rapide explication² concernant le PIG est réalisée. Le PIG consiste à aider les propriétaires occupants et bailleurs à rénover leur habitation sous trois thématiques différentes :

- > L'économie d'énergie ;
- > L'adaptation du logement pour le maintien à domicile ;
- > Le logement décent / logement locatif dégradé.

PLUi : point sur l'avancée de la démarche et présentation de la journée paysage du 9 octobre 2019

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes est en période de réalisation d'un diagnostic territorial en vue de l'élaboration du futur PLUi de son territoire.

Un point rapide est alors réalisé sur l'avancée de ce diagnostic.

Aussi, Monsieur le Président invite tous les conseillers communautaires à s'inscrire pour participer à la journée paysage du 09 octobre 2019.

Vente de la parcelle n° 116 de la Zone d'Activité La Plane – commune de Montlaur – à la SCI LOCABOX du Rougier

Monsieur le Président rappelle qu'il s'agit ici de la parcelle N°116, destinée à la construction d'un hangar pour le stockage de camping-car.

2 271 m² x 8,00€/m² = 18 168,00€ /H.T.

Vente d'une parcelle de la Zone d'Activités Bel Air 1 – commune de Camarès – à la SAS Solar Photovoltaïque

Monsieur le Président rappelle qu'il s'agit ici d'un projet de construction d'un hangar pour le dépôt et stockage de matériel.

Terrain de superficie 1 208,79m² - Prix H.T. est de 6,00€/m².

Soit 7 252,74€ auquel il faut ajouter la T.V.A. sur marge, ce qui portera le montant prévisionnel de cette vente à : 8 481,15€ T.T.C.

¹ Pour plus de renseignement, consulter le site internet d'OC'TEHA : <http://www.octeha.fr/>

² Le diaporama de la présentation à été envoyée aux communes. Elle relate tous les dispositifs du PIG Habiter Mieux.

Projet photovoltaïque en toiture sur les Maisons de retraite de Belmont-sur-Rance et de Camarès et la Maison de Santé de Belmont-sur-Rance : lancement des études

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que le Parc Naturel Régional des Grands Causses, dans le cadre de son action en faveur des économies d'énergie, apporte des conseils en faveur de la maîtrise de l'énergie. Un conseiller en énergie partagée, interlocuteur privilégié pour tous les projets de performance énergétique, est à la disposition des collectivités souhaitant réaliser des économies de fonctionnement et contribuer à la transition écologique.

Dans ce cadre-là, la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier souhaite lancer, avec l'aide des services du Parc Naturel Régional des Grands Causses, une étude de faisabilité gratuite pour équiper en panneaux photovoltaïques les toitures de :

- La maison de retraite de Camarès : SHERPA de Camarès,
- La maison de retraite de Belmont-sur-Rance : SHERPA de Belmont, et,
- La Maison de Santé Pluri professionnelle de Belmont-sur-Rance.

Cette étude de faisabilité permettra de déterminer l'opportunité, la rentabilité d'un tel projet et le mode d'exploitation le plus opportun :

- L'auto consommation avec revente du surplus d'électricité produite sur le réseau,
- La revente totale de la production d'électricité solaire photovoltaïque,
- L'auto consommation avec stockage du surplus d'électricité sur des batteries, ou,
- La location des surfaces de toiture disponibles à un opérateur pour la revente totale de la production.

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le lancement de l'étude de faisabilité gratuite pour équiper en panneaux photovoltaïques les toitures du SHERPA de Belmont-sur-Rance et de Camarès, ainsi que la Maison de Santé Pluri professionnelle de Belmont-sur-Rance,
- **ACCEPTE** les services du Parc Naturel Régional des Grands Causses pour contribuer à la réalisation de cette étude de faisabilité,
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de cette étude.

Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Camarès – Plan de financement – 1ère tranche – Année 2019 rectifié

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire le projet concernant la construction de la maison de santé pluriprofessionnelle de Camarès qui acte la finalisation du réseau de santé intercommunal multisite.

Le plan de financement prévisionnel pour la réalisation de la première tranche de travaux pourrait être le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
MSP Site de Camarès - 1ère tranche – année 2019			
Désignations	Montant HT	Désignations	Montant HT
Travaux	324 000.00 €	ETAT – DETR	133 000.00 €
Honoraires et études	48 600.00 €	ETAT – FNADT	100 000.00 €
Aléas	12 400.00 €	Conseil Régional	40 000.00 €
		Conseil Départemental	35 000.00 €
		Emprunt MSA (TAUX 0%)	77 000.00 €
TOTAL HT	385 000.00 €	TOTAL HT	385 000.00 €

Les travaux de construction devraient avoir lieu dès le début d'année 2020.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE la première tranche de travaux de construction de la maison de santé pluriprofessionnelle de Camarès,
- APPROUVE le plan de financement proposé pour la 1ère tranche de l'opération et ci-dessus rectifié,
- DÉCIDE DE SOLLICITER pour cette première tranche de l'opération les soutiens financiers de l'Etat, de la Région, du Département et de la M.S.A.,
- AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires pour solliciter les subventions auprès des différents financeurs,
- DONNE tout pouvoir à son Président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

Bilan des déchets à fin juillet (OM, tri, déchetterie, ...)

Monsieur le Président présente la répartition en pourcentage des 6 grandes catégories de déchets :

52 %	Ordures ménagères
17 %	Collecte sélective
11 %	Encombrants
8 %	Verre
7 %	Bois
5 %	Fer

Monsieur le Président présente la comparaison de tonnage entre 2017, 2018 et 2019, selon lui :

- > Le fait qu'on soit largement inférieur en Ordures Ménagères et un peu plus en Collecte sélective, cela pourrait signifier que les gens trient plus et mieux !
- > Le fait qu'on soit largement inférieur en Encombrants et en Bois, surtout par rapport à 2018. Cela démontre l'impact positif des trois bennes Eco-Mobilier mise en place à la fin de l'année 2018 dans nos trois déchetteries !

Présentation du budget lié au traitement des différentes catégories de déchets sur les trois mêmes années :
 Nous sommes inférieurs en dépenses par rapport à 2018 et 2017 c'est donc un point positif ;
 Nos recettes sont également supérieures (Le plus de recette provient du paiement du verre en 2017 pour 8 798,91 € et du papier-carton du 01/11/2017 au 30/11/2018 pour 1 384 €).

Impact des bennes éco-mobilier :

Nombre d'enlèvements faits de benne Eco-Mobilier depuis le début de l'année jusqu'à la date d'arrêté du 31/07/2019 :

Belmont : 6 (comparatif de l'année dernière – 2) ;

Camarès : 10 (comparatif de l'année dernière = aucun, mise en place en novembre) ;

St Sernin : 3 (comparatif de l'année dernière = aucun, mise en place en novembre).

Il y a une baisse de tonnages entre 2018 (219.14 T) et 2019 (158.44 T). Ceci montre bien l'effet de la réduction des tonnages d'encombrants et de bois entre 2018 et 2019. L'impact le plus important vient de la Déchetterie de Camarès où il y a le plus grand nombre d'enlèvements de réalisés.

Augmentation des Tonnages durant la période estivale :

Nous observons des hausses significatives durant les mois de juillet et d'août, et plus particulièrement au mois d'août. Cela peut signifier que nous avons plus de personnes sur le territoire.

Cependant, si nous nous arrêtons à la fin du mois d'août pour chaque année, nous pouvons voir toujours une baisse significative des quantités collectées d'ordures ménagères, et cela malgré la période estivale, où les quantités collectées étaient en hausse. Cependant, les quantités collectées de collecte sélective, elles restent stables.

Cela peut signifier, soit :

- > Qu'il y a moins de monde sur le territoire ;
- > Que les personnes ont trouvé de nouvelles solutions pour réduire leurs déchets : ils trient plus (achats de moins d'emballages notamment), le compostage, etc.

Autres actions en cours :

Parmi les actions d'ambassadeurs du tri :

Intervention en milieu scolaire :

- > Retour à l'école privée de Camarès pour la mise en place d'un composteur ;
- > École de Fayet : en attente d'un retour pour confirmer l'intervention et le cas échéant fixer une date ;
- > Regroupement Pédagogique Intercommunal Brusque - Cénomes : en attente d'un retour pour confirmer l'intervention et le cas échéant fixer une date ;
- > École publique de Belmont-sur-Rance : pas de mise en place d'un composteur, intervention 1er trimestre de l'année scolaire 2019 - 2020 ;
- > École de Murasson : mise en place d'un composteur, intervention novembre - décembre 2019 ;
- > École de Rebourguil : pas de mise en place d'un composteur, intervention avant le 18 octobre 2019 ;
- > École privée de Saint-Sernin-sur-Rance : pas de mise en place d'un composteur pour le moment, intervention entre janvier et avril 2020.
- > Écoles restées sans réponses : École privée de Belmont-sur-Rance, École publique de Saint-Sever-du-Moustier.

Installation de composteur chez les professionnels avec Gilles MAMIER et Remi BASCOUL dans les courants des mois d'octobre - novembre.

Redevance :

- > Contact avec l'ensemble des communes afin de répertorier les nouveaux professionnels installés et les rajouter au listing pour la facturation de l'année 2020 !
- > Vérification des tarifs pour l'ensemble des professionnels ;
- > Établissement des titres de redevance.

Lancement de l'appel d'offres du Transport à la Demande

Monsieur le Président présente l'avis d'appel public à la concurrence ayant pour objet l'exécution de services de Transports à la demande effectuée avec des véhicules de moins de 5 places ou de moins de 9 places.

Date d'envoi de l'avis à la publication : 9 Septembre 2019

Voici ce qui a été décidé :

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE cette proposition.

- DONNE tous pouvoirs à son Président pour lancer l'appel d'offre.

LOTS N°	COMMUNES DESSERVIES	DESTINATIONS	JOURS DE FONCTION	HORAIRES	
				Arrivée	Départ
1.1	BALAGUIER/ COMBRET/ LA SERRE/ MONFRANC/ POUSTHOMY/ LAVAL ROQUECÉZIERE/SAINT-SERNIN	SAINT-AFFRIQUE	Mercredi	9 h 00	12 h 00
			Jeudi	9 h 00	12 h 00
			Samedi	9 h 00	11 h 00
2-1	MURASSON	BELMONT	Dimanches offices	10 h 00	12 h 00
2-2	MOUNÈS, ST SEVER, MURASSON, BELMONT, REBOURGUILL, PEUX ET COUFFOULEUX	SAINT-AFFRIQUE	Samedi	8 h 30	12 h 00
2-3	MOUNÈS, ST SEVER, MURASSON, BELMONT, REBOURGUILL, PEUX ET COUFFOULEUX	SAINT-AFFRIQUE	1er mercredi du mois	14 h 00	18 h 00
			Mercredi	14H00	18H00
3-1	ARNAC SUR DOURDOU, BRUSQUE, CAMARES, FAYET, GISSAC, MELAGUES, MONTAGNOL, MONTLAUR, ST-MEEN, SYLVANES, TAURIAC DE CAMARES	CAMARES	4ème mercredi du mois et tous les mercredis de juillet et août	9H30	12H30
			Mercredi	14H00	18H00
3-2	ARNAC SUR DOURDOU, BRUSQUE, CAMARES, FAYET, GISSAC, MELAGUES, MONTAGNOL, MONTLAUR, ST-MEEN, SYLVANES, TAURIAC DE CAMARES	SAINT-AFFRIQUE	Samedi	9H45	12H00
3-3	ARNAC SUR DOURDOU, BRUSQUE, CAMARES, FAYET, GISSAC, MELAGUES, MONTAGNOL, MONTLAUR, ST-MEEN, SYLVANES, TAURIAC DE CAMARES	SAINT-AFFRIQUE	Samedi	matin et soir pour correspondance avec le car SNCF à destination de MONTPELLIER	

Tarifcation usagers du service de transports à la demande : tarif à aligner au tarif régional de 2 € le trajet

Monsieur le Président expose :

Les tarifs des services de transport à la demande de notre territoire ont été définis par délibération en date du 1er juin 2017.

L'article 9 de la nouvelle convention de délégation de compétence signée avec la Région Occitanie précise les nouvelles conditions tarifaires du transport à la demande, qui s'impose à notre collectivité en tant qu'Autorité Organisatrice de second rang (AO2) à savoir : « La tarification du TAD est la tarification (régionale) liO en vigueur sur le réseau routier régional et s'appliquent les mêmes règles de continuité tarifaire entre autocar et TAD qu'entre les autocars du réseau liO. »

L'annexe 2 de ladite convention précisant la tarification en vigueur au 1er janvier 2020 : Tarification régionale liO : 2 € / trajet

L'alinéa « Répartition des ventes entre TAD de l'AO2 et lignes régulières du réseau liO » définit le principe de la continuité tarifaire comme suit :

Les usagers peuvent effectuer des correspondances entre TAD et Lignes régionales routières régulières du réseau liO avec leur titre de transports.

Il est retenu le principe suivant : l'exploitant auprès duquel l'utilisateur s'est acquitté de son titre de transport conserve la recette. Pour accéder au service, l'utilisateur présente son titre de transport valide.

- dans le cas, d'un trajet en correspondance TAD/autocar liO, la recette est perçue par l'AO².
- dans le cas d'un trajet en correspondance autocar liO/TAD, la recette est perçue par la Région dans le cadre d'un marché ou par l'exploitant en délégation de Service Public et le service de TAD inscrit une somme nulle au volet « recettes » du compte d'exploitation.

Cette répartition des recettes ne donne pas lieu à transfert financier, ni compensation.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- ADOPTE une nouvelle tarification en adéquation avec la tarification régionale liO, selon le principe de continuité tarifaire et sur la base de 2 € par trajet à compter du 1er novembre 2019.

Itinérance – Convention de mise à disposition des services du PNRGC pour la mise en œuvre des travaux d'aménagement du réseau de sentiers – Avenant modifiant la participation financière

Monsieur le Président expose :

Pour la mise en œuvre du projet d'itinérance, inscrit dans le cadre de la démarche départementale « Un Territoire, un Projet, une Enveloppe » avec la réalisation de travaux d'aménagement du réseau de sentiers de randonnée et l'ouverture de nouveaux tronçons, notre Communauté de communes a signé avec le Parc Naturel Régional des Grands Causses une convention de mise à disposition de services en date du 10 juillet 2017 sur la base d'un coût de 106 440 € Hors Taxe.

Le montant estimatif et la répartition des frais de la convention initiale signée avec le Parc restent inchangés.

Il est proposé d'intégrer par avenant à cette convention des travaux complémentaires nécessaires pour la réalisation d'un réseau spécifique à la découverte du Rougier, dans le respect du coût estimatif prévisionnel de l'opération, à savoir 119 600 € Hors Taxe et pour une période d'exécution prolongée jusqu'au mois d'avril 2020.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE cette proposition et le projet d'avenant n°2 à la convention de mise à disposition de services à intervenir avec le Parc Naturel Régional des Grands Causses,
- DONNE tous pouvoirs à son Président pour signer cet avenant. Le projet d'itinérance, inscrit dans le cadre de la démarche départementale « Un Territoire, un Projet, une Enveloppe » porte sur la réalisation de travaux d'aménagement du réseau de sentiers de randonnée avec l'ouverture de nouveaux tronçons et liaisons sur le territoire de la Communauté de communes Monts, Rance et Rougier.

Plan de financement de l'opération itinérance – travaux d'aménagement du réseau de sentiers et sollicitation du fonds LEADER

Monsieur le Président expose :

Le projet d'itinérance, inscrit dans le cadre de la démarche départementale « Un Territoire, un Projet, une Enveloppe » porte sur la réalisation de travaux d'aménagement du réseau de sentiers de randonnée avec l'ouverture de nouveaux tronçons et liaisons sur le territoire de la Communauté de communes Monts, Rance et Rougier.

Le coût estimatif des travaux est de 119 600 € hors taxe. Le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte son soutien financier à ce projet à hauteur de 50 %, soit 59 800 €.

Monsieur le Président propose le plan de financement suivant :

- Subvention du Conseil Départemental (50%) :	59 800 €
- Subvention européenne sollicitée au titre du Programme Leader (30%) :	35 880 €
- Autofinancement :	23 920 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE le nouveau coût de l'opération et le plan de financement proposé,
- DÉCIDE DE SOLLICITER une subvention européenne au titre du programme LEADER à hauteur de 30 %,
- DONNE tous pouvoirs à son Président pour solliciter cette subvention et pour l'exécution de cette opération.

Participation au SCOT pour l'année 2019

Monsieur le Président rappelle que le SCOT a été élaboré par le Parc Naturel Régional des Grands Causses.

Pour permettre au PNR de mener à bien l'élaboration du SCOT, les Communautés de Communes se sont engagées, suite au transfert de la compétence SCOT au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses, à contribuer financièrement pour son élaboration.

Il a été appliqué une méthode de calcul de la contribution des EPCI sur la base du potentiel financier par habitant des communes, afin d'instaurer une péréquation territoriale la plus juste.

La participation des EPCI au SCOT s'établit sur une référence communale selon le potentiel financier par habitant des communes. La participation par habitant des EPCI s'indexe alors au potentiel financier des communes. Ces éléments sont agrégés à la maille intercommunale pour établir le montant de la participation des EPCI. Afin d'être conforme avec les statuts du syndicat mixte du Parc, le calcul est basé sur la population totale du dernier recensement en vigueur.

Conformément à la délibération du syndicat mixte du PNR n°2019-014 du 22 mars 2019 fixant la participation financière des Communautés de Communes au budget primitif 2019, la contribution de la Communauté de

Communes Monts, Rance et Rougier s'élève à 7 143.00 € pour l'année 2019 (sur la base de 6 605 habitants, décret n° 2018-1328 du 28 décembre 2018).

Monsieur le Président informe l'Assemblée que la participation due pour l'année 2019 doit être mandatée et demande à l'Assemblée de valider la participation de notre EPCI.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- VALIDE la participation financière de notre EPCI au SCOT telle qu'elle est définie ci-dessus,
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour ordonnancer le paiement.

Délibération pour admission en non-valeur (budget général et service des ordures ménagères)

Monsieur le Président signale au Conseil Communautaire que le Trésorier lui a fait parvenir une liste de redevance d'enlèvement des ordures ménagères émises par notre collectivité qu'il n'a pas pu recouvrer, en raison des motifs qui sont portés sur cette même liste. Il en donne lecture au conseil.

Monsieur le Trésorier demande en conséquence l'admission en non valeur de ces pièces pour un montant de :

- 1 160.75 € pour le service d'enlèvement des ordures ménagères,
- 1 054.99 € pour le budget général.

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- DÉCIDE d'admettre en non valeur les créances du service d'enlèvement des ordures ménagères pour le montant qui vient d'être indiqué,
- DIT QUE conformément à la nomenclature des pièces justificatives des paiements des collectivités locales de l'article D 1617-19 du CGCT, la liste des créances admises en non valeur sera annexée au prochain compte administratif.

Décision modificative sur budget général : prise en charge des admissions en non-valeur

Ces demandes de Non Valeur concernent exclusivement des redevances OM.

BUDGET GENERAL --> Mandat au Cpte 6541 : 1054.99 €

BUDGET OM --> Mandat au Cpte 6541 : 1160.75 €

Celles qui sont imputées au budget général proviennent de l'ex CC du Pays St Serninois qui ne gère pas ses OM dans un budget annexe.

Décision modificative n°1 sur budget général :

- Prise en compte des admissions en non valeur
- Réajustement des prévisions par rapport à la révision des AC
- Prise en compte des écritures d'amortissement
- Incidences sur le virement de section à section

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- APPROUVE : à l'unanimité.

Monsieur le Président expose le rôle de CLECT :

La CLECT est garante du maintien des équilibres budgétaires des communes et de la communauté de communes, lors de l'adoption de la FPU et à chaque nouveau transfert de compétences et de charges.

La CLECT n'a pas vocation à fixer le montant des AC.

En cas de modification de l'AC sans transfert de charges, sa convocation n'est pas obligatoire.

Aucune disposition n'interdit cependant à la CLECT de calculer le montant des AC. Ce montant n'a pas de valeur obligatoire et ne lie en aucun cas l'EPCI.

Révision du montant de l'AC :

Le montant de l'attribution de compensation (AC) fixé initialement entre un EPCI et ses communes membres peut à tout moment faire l'objet d'une révision.

Le V de l'article 1609 nonies C du CGI prévoit quatre types de procédures de révision de l'AC.

Lorsque le montant de l'AC initiale a déjà été fixé et en l'absence de nouveau transfert de charges, si l'EPCI et les communes intéressées souhaitent procéder à une révision libre du montant de l'AC, il n'est pas obligatoire que cette révision libre s'accompagne d'un rapport de la CLECT.

Le montant de l'AC peut être révisé en cas d'accord entre l'EPCI et les communes membres intéressées selon les modalités de la révision libre prévues au 1° bis du V de l'article 1609 nonies du CGI.

Pour pouvoir être mise en œuvre, la révision libre du montant de l'attribution de compensation suppose la réunion de trois conditions cumulatives :

- > une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC ;
- > que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC ;
- > que ces délibérations mentionnent dans les visas :
 - * le dernier rapport élaboré par la CLECT,
 - (* la dernière délibération relative au montant des AC)

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- APPROUVE : à l'unanimité.

Reversement de l'IFER éolien, contexte 2019 :

L'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) concerne neuf catégories d'installations dont chacune d'elles fait l'objet de règles d'assiette et de calcul de l'imposition spécifiques et d'une codification dans le CGI.

L'IFER sur les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent dite IFER éolien relève de l'article 1519 D du CGI.

Le produit de ces impositions est considéré comme de la fiscalité économique perçue par les collectivités territoriales. La loi en fixe la répartition entre les différentes strates de collectivités, en fonction :

- > de la nature de l'IFER,
- > du régime fiscal de l'EPCI à fiscalité propre,
- > des décisions des collectivités.

Lorsque l'EPCI applique la fiscalité professionnelle unique : les impositions sont perçues intégralement par l'EPCI, si l'on fait abstraction d'une part revenant pour certaines catégories d'IFER au département.
Pour l'IFER « éolien », jusqu'ici, 30% de cette fiscalité revenait au département et 70% à l'EPCI.
Pour notre territoire, cette répartition concerne l'ensemble des installations éoliennes installées entre le 1er janvier 2017 et avant le 1er janvier 2019.

Il est possible, via une révision libre des attributions de compensation nécessitant des délibérations concordantes entre l'EPCI et les communes intéressées, de répartir les IFER différemment au niveau du bloc communal.

Par ailleurs, la Loi de finances pour 2019 (article 178 de la loi L.2018-1317 du 28 décembre 2018) modifie le régime de répartition des IFER, notamment éoliennes et hydroliennes pour les EPCI à fiscalité professionnelle unique ou à fiscalité éolienne unique.

Désormais, et uniquement pour les installations réalisées postérieurement au 1er janvier 2019, la commune percevra de droit 20% (il restera donc 50% à l'EPCI et toujours 30% au département). Notons également que les communes pourront délibérer pour limiter cette part au profit de leur EPCI de rattachement.

Afin de garantir une équité sur le territoire, par rapport aux communes sur lesquelles des installations ont été ou vont être implantées postérieurement au 1er janvier 2019 (percevant de droit 20% des IFER), un mécanisme de reversement en faveur des communes sur lesquelles ont été implantées des éoliennes entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2018, peut être mis en place via une révision libre des attributions de compensation, dès 2019 et pour les années à venir, par délibérations concordantes de l'EPCI et des communes concernées.

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

= APPROUVE : à l'unanimité.

Fond de concours, rappel :

Dispositif strictement encadré par le législateur

Ouvert uniquement entre communautés ou métropoles d'une part et communes membres d'autre part

Nécessite un accord concordant des organes délibérants des communes et de l'EPCI par délibérations prises à la majorité simple

Peut être utilisé pour le financement croisé

- D'un investissement ponctuel
- D'investissements prévus dans un cadre pluriannuel

Budget général : fixation de la durée d'amortissement des biens

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article 1er du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont tenus d'amortir les communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

L'instruction M14 rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables inscrits au budget principal.

A ce titre les règles de gestion concernant les amortissements sont les suivantes :

- les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition TTC ;
- le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire sans prorata temporis à compter de l'exercice suivant l'acquisition ;

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception toutefois :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, sur une durée maximale de trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations, ou de quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...).

Par ailleurs, en application de l'article R.2321-1 précité, l'assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur, ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an. La délibération correspondante est transmise au receveur municipal. Elle ne peut être modifiée au cours du même exercice.

Monsieur le Président propose les durées d'amortissements suivantes :

Biens	Durées d'amortissement
Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme	5 ans
Frais d'études non suivies de réalisation	5 ans
Logiciel	2 ans
Voiture	8 ans
Camions, matériels roulant et équipement électromécanique	15 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériels classiques	6 ans
Coffre-fort	20 ans
Installations et appareils de chauffage	10 ans
Appareils de levage, ascenseurs	20 ans
Equipement garages et ateliers	10 ans
Equipement sportif	10 ans
Installation de voirie	20 ans
Autre agencement et aménagement de terrain	15 ans
Bâtiment léger, abris	10 ans
Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et de téléphonie	15 ans
Bien de faible valeur inférieure à 1.000 €	1 an

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- ADOPTE les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus ;

- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette décision ;
- AUTORISE Monsieur le Président à régulariser pour ordre, sur la base des durées indiquées ci-dessus, l'amortissement des biens transférés par les trois communautés de communes dissoutes lors de la fusion intercommunale.

Désengagement financier de la MSA au titre du « Contrat Enfance-Jeunesse (CEJ) »

Mr le Président informe le Conseil Communautaire du courrier envoyé courant juillet par la MSA, nous informant du non renouvellement des principes de bonus et/ou compensation que la Communauté de Communes bénéficiait au titre des CEJ.

Sont impactés uniquement les CEJ en renouvellement.

CEJ Belmont/Coupiac = concerné

CEJ Monts, Rance et Rougier (ex Rougier de Camarès) : non concerné.

Exemple compensations/Bonus MSA 2019 (Prévisionnel CEJ) :

HG / RAM = 2949,80 €

ALSH = 1873,52 €

Soit environ 4823,32 € de recettes en moins.

Il s'agit là d'un prévisionnel, car les subventions versées par la CAF/MSA sont recalculées en fonction des bilans réalisés chaque année, et des taux de fréquentation.

La MSA précise qu'en application des consignes de leur caisse centrale, leur engagement ne serait aller au-delà du 31/12/2020 en référence à la durée de la convention d'objectif et de gestion.

Avenant à la convention d'occupation EHPAD Belmont/Camarès conclue avec l'association le SHERPA

Monsieur le Président donne lecture du projet d'avenant n°02 à la convention d'occupation de l'EHPAD Belmont / Camarès au Conseil Communautaire.

Cet avenant à la convention d'occupation sera signé entre le propriétaire (la Communauté de Communes) et le gestionnaire (l'Association le SHERPA).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- VALIDE cette présentation,
- VALIDE le projet d'avenant n°02 à la convention d'occupation,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°02 et tous les documents nécessaires à son application.

Approbation de la convention de dissolution du Syndicat Mixte Sorgues-Dourdou

Monsieur le Président rappelle que le Conseil communautaire a délibéré le 27 juin 2019 pour décider de mettre fin aux compétences du Syndicat mixte des Vallées de la Sorgues et du Dourdou à compter du 31 décembre 2019 en indiquant que la dissolution du syndicat serait prononcée dès lors que les conditions de liquidation auront été arrêtées et le compte administratif de clôture voté.

Il expose qu'il y a lieu à présent de délibérer pour approuver dans les mêmes termes la convention de liquidation du Syndicat mixte des Vallées de la Sorgues et du Dourdou.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5212-33, L5211-25 et L5211-26,

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Vallées de la Sorgues et du Dourdou,

Vu les délibérations par lesquelles les conseils communautaires des 3 Communautés de communes membres du Syndicat mixte des Vallées de la Sorgues et du Dourdou se prononcent en faveur de la dissolution du Syndicat mixte des Vallées de la Sorgues et du Dourdou à la date du 31 décembre 2019 :

- le 18 juin 2019 pour la CC Larzac et Vallées,
- le 27 juin 2019 pour la CC Monts, Rance et Rougier,
- le 1er juillet 2019 pour la CC du Saint Affricain, Roquefort, Sept Vallons,

Monsieur le Président expose qu'il y a lieu de passer une convention de liquidation du Syndicat mixte des Vallées de la Sorgues et du Dourdou afin d'acter la répartition des actifs et passifs.

Cette convention, et ses annexes, précise la répartition des résultats comptables, de l'actif et du passif (immobilisations, biens, subventions d'équipement, trésorerie, etc.), de l'affaire juridique en cours, de la dette et du transfert de personnel.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de liquidation et ses annexes (ci-jointes) actant la répartition des résultats comptables, de l'actif et du passif (immobilisations, biens, subventions d'équipement, trésorerie, etc.), de l'affaire juridique en cours, de la dette et du transfert de personnel,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention de liquidation,
- AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Prise en charge du déficit régie piscine de Saint Sernin-sur-Rance suite au vol de 2018

Monsieur le Président rappelle que la régie de la piscine de Saint Sernin-sur-Rance a subi un vol en juillet 2018 d'un montant de 662,00 €.

Vu la demande de remise gracieuse de la régisseuse en date du 05/08/2019, du débet prononcé à son encontre,

Vu l'avis de la DDFIP en date du 07/08/2019, faisant remise gracieuse totale à la régisseuse,

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'accepter la prise en charge du déficit de la piscine de Saint Sernin-sur-Rance d'un montant de 662,00 €.

Oui cet exposé, le Conseil Communautaire :

- VALIDE la prise en charge du déficit de la piscine de Saint Sernin-sur-Rance d'un montant de 662.00 €,
- AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

Ressources humaines

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : entretien de la voirie – travaux divers ;

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré ;

- DÉCIDE : La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 3 mois et 3 jours allant du 28 septembre 2019 au 31 décembre 2019 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent des services techniques à temps complet.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- ADOPTE : à l'unanimité des membres présents.

Questions diverses

La Mairie de Montfranc demande au conseil communautaire une mise à disposition d'agents de la collectivité ainsi que l'autorisation de déposer des gravillons au sein de la déchetterie pour une période temporaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- APPROUVE : à l'unanimité.

Levée de la séance à 23 heures 15 minutes.

Le Président,

Claude CHIBAUDEL



LISTE DES DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019

Présents : Monique ALIÈS, Michel ARVIEU, Claude BARTHÉLÉMY, Annie BEL, Jacques BERNAT, Bernadette BOULANGER-ROUQUETTE, Albert BOUSQUET, Jean-François BRU, Claude CHIBAUDEL, Marie-Renée COEURVEILLÉ, Alain CONDOMINES, Jean-Louis FRANJEAU, Michelle FONTANILLES, Eric HOULÈS, Jean-Luc JACQUEMOND, Michel LEBLOND, David MAURY, Jean MILÉSI, Viviane RAMONDENC, Patrick RIVEMALE, Jean-François ROUSSET, Fernande SINGER, Cyril TOUZET, Bernard VIALA

En tant que délégué suppléant, était présent : Jean-Pierre MOULS, Yves VIALA

Excusés ayant donné un pouvoir : André BERNAT à Jacques BERNAT, Alain DEJOB à Claude CHIBAUDEL, Jean-Louis LIQUIÈRE à Marie-Renée COEURVEILLÉ, Jean-Marc NÈGRE à Fernande SINGER, Bernard ROUVE à Albert BOUSQUET, Patrice VIALA à Eric HOULÈS

Absent excusé : Bernard ARNOULD, Michèle SICARD

Absents : Virginie JAUFFRET, Marc TOURRET, Michel WOLKOWICKI

Itinérance - Travaux d'aménagement du réseau de sentiers de randonnée
Avenant n°2 à la convention de mise à disposition de services signée avec le Parc Naturel Régional des Grands Causses

Itinérance - Travaux d'aménagement du réseau de sentiers de randonnée
Plan de financement et demande de subvention au titre du Programme LEADER

Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Camarès - Plan de financement - 1ère tranche - Année 2019 rectifié

Tarifcation usagers du service de transports à la demande : tarif à aligner au tarif régional de 2 € le trajet

Financement du SCOT au titre de 2019

Budget général : fixation de la durée d'amortissement des biens

Avenant à la convention d'occupation EHPAD Belmont/Camarès conclue avec l'association le SHERPA

Approbation de la convention de dissolution du Syndicat Mixte Sorgues-Dourdou

Prise en charge du déficit régie piscine de Saint Sernin-sur-Rance suite au vol de 2018

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) - Exonération des locaux à usage industriel et des locaux commerciaux

Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – service travaux/voirie

Délibération pour admission en non-valeur (budget général et service des ordures ménagères)

Décision Modificative n°1 sur budget général

Projet photovoltaïque en toiture sur les Maisons de retraite de Belmont-sur-Rance et de Camarès et la Maison de santé de Belmont-sur-Rance : lancement des études

